

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite
municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 novembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a déposé le projet de règlement suivant :

**« PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE SAINT-JEAN-DE-DIEU »**

Lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenu le 3 décembre 2018, ce projet de règlement sera présenté pour adoption. Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire, du maire suppléant et des conseillers. La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes:


Maire	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	8 869,20 \$	12 000 \$
Allocation de dépenses	4 434,72 \$	6 000 \$
TOTAL	13 303,92 \$	18 000 \$
Conseillers/ères	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Rémunération de base	2 956,44 \$	4 000 \$
Allocation de dépenses	1 478,28 \$	2 000 \$
TOTAL	4 434,72	6 000 \$

Le projet de règlement prévoit également une rémunération additionnelle de 1 500.00 \$ par année plus une allocation de dépenses additionnelle de 750.00 \$ par année pour le maire suppléant. De plus, si le maire suppléant remplace le maire durant plus de 30 jours consécutifs, celui-ci reçoit une rémunération égale à la rémunération du maire.

À compter de l'exercice financier 2020, les rémunérations seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant le taux publié dans l'avis du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (gazette officielle du Québec).

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville situé au 32, Principale Sud Saint-Jean-de-Dieu.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 7^e jour de novembre deux mille dix huit**


Secrétaire-trésorier